

Politique et Logiciel Libre : Europe Écologie loin devant tous les autres ?

Le 15 juin 2009 Daniel Cohn-Bendit publiait une tribune dans *Le Monde* au titre étonnant : Faisons passer la politique du système propriétaire à celui du logiciel libre.

Il récidive aujourd'hui dans *Libération* en profitant du clin d'œil historique que lui offre la date du 22 mars, pour lancer un nouvel appel au lendemain des élections régionales : **Changer la politique pour changer de politique.**

Extraits :

Le mouvement politique que nous devons construire ne peut s'apparenter à un parti traditionnel. Les enjeux du 21e siècle appellent à une métamorphose, à un réagencement de la forme même du politique. La démocratie exige une organisation qui respecte la pluralité et la singularité de ses composantes. Une biodiversité sociale et culturelle, directement animée par la vitalité de ses expériences et de ses idées. Nous avons besoin d'un mode d'organisation politique qui pense et mène la transformation sociale, en phase avec la société de la connaissance.

J'imagine une organisation pollinisatrice, qui butine les idées, les transporte et féconde d'autres parties du corps social avec ces idées. En pratique, la politique actuelle a exproprié les citoyens en les dépossédant de la Cité, au nom du rationalisme technocratique ou de l'émotion populiste. Il est nécessaire de « repolitiser » la société civile en même temps que de « civiliser » la société politique et faire passer la politique du système propriétaire à celui du logiciel libre.

(...) Ni parti-machine, ni parti-entreprise, je préférerais que nous inventions ensemble une « Coopérative politique » – c'est à dire une structure capable de produire du sens et de transmettre du sens politique et des décisions stratégiques. J'y vois le moyen de garantir à chacun la propriété commune du mouvement et la mutualisation de ses bénéfices politiques, le moyen de redonner du sens à l'engagement et à la réflexion politique.

(...) Encore une fois, l'important est moins d'où nous venons, mais où nous voulons aller, ensemble. C'est l'esprit même du rassemblement qui a fait notre force, cette volonté de construire un bien commun alternatif.

Ajoutez à cela le fait que parmi les signataires du Pacte du logiciel libre de l'April, près de la moitié sont d'Europe Écologie, dont on notera l'existence des groupes Culture et logiciels libres et Accès aux Savoirs / Propriété Intellectuelle, et vous obtenez selon moi un mouvement politique **loin devant tous les autres** en France actuellement pour ce qui concerne le logiciel libre et sa culture.

Tellement loin qu'à mon humble avis il « tue dans l'œuf » l'émergence d'un Parti Pirate national. Et pour appuyer mes dires, je vous propose reproduit ci-dessous un article fort intéressant issu justement du site d'Europe Écologie.

Et je le reproduis d'autant plus facilement que l'ensemble du site est sous licence libre Creative Commons By-Sa !

Je précise que je ne suis pas d'Europe Écologie (ni d'un autre parti d'ailleurs) et que je ne demande qu'à être contredit dans les commentaires ☐

De la propriété intellectuelle vers

l'accès aux savoirs

URL d'origine du document

Gaelle Krikorian – 5 novembre 2009 – Europe Écologie

Quel est le point commun entre un réseau de malades du sida thaïlandais, des militants pour la réduction des émissions polluantes suédois, des mobilisations d'internautes en France, des manifestations de fermiers indiens, d'associations de malvoyants américains, de producteurs de coton kenyans, ou l'appel d'un philosophe argentin poursuivi en justice. Tous sont parties prenantes d'au moins un des conflits qui ont émergé depuis une dizaine d'années et mettent en question le système actuel de protection de la propriété intellectuelle.

La question de l'accès aux médicaments génériques dans les pays en développement a sans doute été l'une des revendications les plus visibles tant auprès du grand public que dans les sphères politiques. Elle a donné lieu à une forte mobilisation internationale. Mais en dépit d'avancées symboliques dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les malades des pays en développement restent globalement écartés de l'accès aux médicaments contre nombre de maladies, infectieuses (sida, hépatites, etc.) ou non-infectieuses (cancer, maladies cardio-vasculaire, etc.).

Parallèlement à ces inégalités d'accès, il est devenu de plus en plus évident que le bénéfice social escompté de l'application de la protection de la propriété intellectuelle –constituer une incitation et un moteur à la recherche médicale– était de moins en moins garanti. Dans le même temps, le cloisonnement de la connaissance par l'instauration de monopoles et la culture du secret, la restriction de ce qui appartient au domaine public ou relève d'un savoir commun, la limitation ou la disparition des exceptions qui permettent de faire prévaloir le droit des individus ou l'intérêt des sociétés, entravent la recherche et à l'innovation.

Concrètement, les innovations réelles se font de plus en plus rares et de vastes domaines de recherche sont ignorés parce qu'ils n'ouvrent pas sur des opportunités financières jugées suffisantes. Ces échecs motivent débats et réflexions (par exemple au sein de l'OMS, de l'OMPI ou de différents Parlements) afin de permettre, grâce à divers mécanismes (la création de prix à l'innovation, de fonds internationaux, de traités internationaux pour la recherche, etc.), le financement d'une recherche adaptée aux besoins des différentes populations (du Nord et du Sud) sans compromettre l'accès de ses fruits au plus grand nombre.

En termes d'accès, ce qui vaut pour les médicaments s'applique à toutes sortes d'autres produits de la connaissance : logiciels, bases de données, musiques, films, livres (et notamment l'édition scolaire). L'accès à un libre flux d'idées ou d'informations est essentiel au développement de n'importe quel pays. Or, l'inégalité d'accès à l'éducation, aux connaissances et aux technologies est une réalité qui s'exacerbe avec l'accroissement des inégalités sociales dans le monde. Elle compromet la participation des populations à la production de savoirs nouveaux et donc exclut et entretient l'exclusion d'une partie importante de la population mondiale de la « société de l'information ».

Dans le domaine du logiciel, la protection de la propriété intellectuelle qu'elle soit opérée par le biais d'outils juridiques ou de moyens techniques tend à interdire la reproduction, et par extension refreine la création en limitant les usages et les échanges. Alors que le logiciel n'entre en principe pas dans le champ du droit du brevet en Europe, l'Office européen accorde des brevets pour des logiciels. Ainsi, la même dynamique que dans la recherche médicale se met en place. Contrevenant aux principes de non exclusion et de non appropriation, qui caractérise les biens immatériels, les systèmes de protection en place favorisent les comportements opportunistes d'appropriation à des fins

privées qui peuvent affecter la création, le développement et la diffusion d'un produit ou d'un service donné.

Ces réflexions émergent actuellement à propos de la lutte contre le changement climatique. À l'instar de la nécessité de développer des technologies moins polluantes ou non polluantes, le transfert de technologie est indispensable pour que les pays en développement puissent mettre en place des politiques industrielles, énergétiques et agricoles qui limitent la croissance de leurs émissions, puis la réduise. L'UNFCCC et le Protocole de Kyoto encouragent le transfert de technologie, comme avant eux les accords de l'OMC et de nombreux traités internationaux. Dans les faits pourtant, qu'il s'agisse de technologies non polluantes ou de technologies d'une toute autre nature, les transferts de technologies sont extrêmement limités entre pays industrialisés et pays en développement, et la propriété intellectuelle représente souvent un véritable obstacle. C'est pourquoi, dans le cadre des négociations pour le traité de Copenhague, les pays en développement revendiquent notamment l'application du droit à suspendre la propriété intellectuelle lorsque cela est nécessaire.

Le système actuel de propriété intellectuelle entraîne et entretient ainsi des discriminations fortes entre pays, entre classes d'individus, ou entre individus. Certaines populations, comme les aveugles et mal-voyants, sont en raison de handicaps particuliers plus exposées aux inégalités que crée le système de protection de la propriété intellectuelle. Dans le même temps, ces situations particulières soulèvent des problèmes ou dysfonctionnements qui concernent également d'autres catégories de populations.

Les discriminations produites par le système de propriété intellectuelle touchent d'autant plus de monde que le champ de ce qui est concerné par la propriété intellectuelle s'étend —au vivant par exemple. En Inde, comme dans un certain nombre de pays en développement, des agriculteurs se sont mobilisés

contre les droits privés sur les semences et le vivant en général et contre la biopiraterie qui permettent à une dizaine de firmes multinationales (comme Monsanto, Syngenta, Bayer and Dow Chemical) de devenir progressivement propriétaire de la biodiversité pourtant nécessaire à la sécurité alimentaire des populations des pays en développement.

Le terme de propriété intellectuelle a été créé et son utilisation s'est répandue à partir du milieu des années 1960. Il suggère une analogie avec la propriété physique qui a progressivement conduit le législateur à aborder brevets, marques et droits d'auteur comme s'il s'agissait d'objets physiques. Réussir à imposer ce terme a signé le succès de l'offensive stratégique menée par les détenteurs de droits – industries pharmaceutiques, industries du divertissement et de la culture. La construction même du terme est en soit une entreprise idéologique favorisant le renforcement des droits de certains ou de certains types de droits. Il s'agit tout à la fois d'élargir le champ de ce que l'on protège, en rognant de plus en plus sur le domaine public, d'allonger la durée des protections tout en inventant de nouvelles formes de monopoles (exclusivité des données, etc.).

Le mouvement lancé par les détenteurs de droits exclusifs depuis la fin des années 1970 n'a eu de cesse de complexifier un système qui se montre à la fois de plus en plus englobant et de plus en plus rigide. La stratégie menée conjointement par les pouvoirs publics et les détenteurs de droits est globalement, à l'image de la nouvelle loi Hadopi en France, de renforcer l'arsenal juridique tout en développant la répression des comportements. La répression du téléchargement est l'un des exemples les plus emblématiques de l'ampleur nouvelle qu'a pris cette tendance dans les pays riches. Ainsi en France un usager du peer-to-peer a récemment été condamné à 10 000 € d'amende. La répression s'exerce dans de nombreux pays sous de nombreuses formes : descentes policières contre les vendeurs de rues (présents de Manille à New York),

confiscation d'ordinateur aux frontières, saisie de médicaments par les douanes, action en justice contre des professeurs trop zélés dans leur mission d'éducation et de démocratisation du savoir.

Ce système concourt à limiter l'accès à de nombreux produits dont des produits de santé vitaux. Il renforce les inégalités d'accès aux connaissances et aux savoirs, ce qui nuit au développement et à la cohésion sociale. Par les déséquilibres qu'il établit entre droits des détenteurs de brevets et droits des individus ou des sociétés, il est responsable du développement de pratiques anticoncurrentielles qui imposent des dépenses injustifiées aux individus comme aux sociétés. Alors qu'il est en théorie au service de la création, il renforce ou au minimum ignore les obstacles croissants que rencontrent les auteurs, artistes et inventeurs pour la création et l'innovation dérivée, tandis que les mécanismes supposés rémunérer les individus et communautés créatives, mais qui sont dans les faits inefficaces et injustes pour les créateurs comme pour les consommateurs, perdurent. En favorisant la concentration et le contrôle de la « propriété intellectuelle », il nuit au développement, à la diversité culturelle et au fonctionnement démocratique des institutions et des sociétés. Les mesures techniques destinées à forcer l'exécution des droits de propriété menacent les exceptions fondamentales sur les droits d'auteur qui bénéficient aux personnes atteintes de handicaps, aux bibliothèques, aux éducateurs, aux auteurs et consommateurs, tandis qu'elles mettent en danger la protection des données personnelles et les libertés. D'une façon générale, on peut s'interroger sur la légitimité de l'exclusivité lorsque celle-ci contrevient au droit à l'information, favorise le monopole privé sur le savoir et le patrimoine commun de l'humanité, niant ainsi l'utilité sociale du partage et le caractère relationnel de la création et limitant l'économie du savoir au bénéfice d'une partie limitée de la population mondiale.

De nouveaux modes de production et de nouveaux modèles industriels émergent avec les technologies digitales et l'Internet. Ceci affecte la création, la fabrication, la circulation et la valorisation des produits et services issus de la connaissance. Se pose la question de savoir comment ces évolutions s'opèrent, par quels principes elles sont guidées, si elles accroissent ou au contraire peuvent réduire les inégalités, quelle place elles font au non marchand, quels domaines elles lui confient, comment se redessinent les échanges au cœur même du système marchand. Pour l'heure, les nouvelles formes de production, de travail et de collaboration, plus propices à la création dans l'environnement digitale et avec l'Internet sont freinées par le modèle qui repose sur la protection toujours accrue des droits de propriété intellectuelle et d'une façon générale au modèle propriétaire qui est appliqué. Elles mettent en évidence le caractère absurde et obsolète du système en place, autant qu'elles se heurtent à son inflexibilité et ses tendances jusqu'au-boutistes.

Les conflits actuels sur la propriété intellectuelle et les mobilisations autour de « l'accès aux savoirs » qui ont émergé ces 10 dernières années attestent de l'intérêt d'une approche qui privilégie la notion de « l'accès » comme enjeu de revendications. Pratiquement, de nombreuses réflexions ont lieu sur le développement d'alternatives pratiques au modèle actuel qui soient à la fois moins excluant, plus juste et plus efficace – nouveaux modèles de financement, de répartition, de rémunération, de collaboration et de partage, etc. Ces mobilisations nous proposent, au travers du prisme de l'accès, de penser les problèmes différemment pour traduire les conflits sous des formes politiques mais aussi pour penser de solutions nouvelles.

La question de l'accès aux savoirs est une question centrale pour toute politique de transformation écologique et sociale. Elle est déterminante à l'émancipation des personnes. Elle est

essentielle pour préserver la biodiversité et éviter les prédatons commerciales. Elle est fondamentale à la richesse de l'innovation et aux transferts de technologies indispensables pour répondre aux crises et assurer le développement des sociétés.

Lectures connexes sur le Framablog

- Rencontre avec Jean-Christophe Frachet et Valentin Villenave du Parti Pirate
- Le socialisme nouveau est arrivé
- Le logiciel libre européen est-il politiquement de gauche ?
- Le petit livre mauve (et libre) de Nicolas Dupont-Aignan
- Quand le logiciel libre et Wikipédia donnent de l'espoir à François Bayrou
- L'autre raison de voter Ségolène d'après Rocard
- Le logiciel libre est-il communiste ? Peut-être bien...